

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Agent lubrifiant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Johannes J. Matthies GmbH & Co. KG
Rue:	Hammerbrookstr. 97
Lieu:	D-20097 Hamburg
Téléphone:	+ 49 (0) 40 2 37 21-0
e-mail:	info@matthies.de
Internet:	www.matthies.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 49 (0) 40 2 37 21-0**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Potentiel de troubles endocriniens aucune/aucun

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélanges Pétrole Additif

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 2 de 11

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
72623-87-1	low viscosity base oil			20 - < 50 %
	276-738-4	649-483-00-5	01-2119474889-13	
	Asp. Tox. 1; H304			
398141-87-2	Alkoxysulfolane			1 - < 2,5 %
	800-172-4		01-2119969520-35	
	Aquatic Chronic 2; H411			
1213789-63-9	Alkenylamine, long chain			0,01 - < 0,25 %
	627-034-4		01-2119473797-19	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H335 H373 H304 H400 H410			
	Alkyl phosphite			0,01 - < 0,25 %
	424-820-7		01-0000017126-75	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H312 H314 H318 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
72623-87-1	276-738-4	low viscosity base oil	20 - < 50 %
		par voie orale: DL50 = > 5001 mg/kg	
1213789-63-9	627-034-4	Alkenylamine, long chain	0,01 - < 0,25 %
		par voie orale: DL50 = 1689 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	
	424-820-7	Alkyl phosphite	0,01 - < 0,25 %
		dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 501 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10	

Information supplémentaire

IP 346: Diméthylsulfoxyde (DMSO)-Extraction < 3 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 3 de 11

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause une irritation cutanée et oculaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool, Jet d'eau pulvérisée/Eau additionnée de tensio-actif

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Gaz/vapeurs, nocif,**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 4 de 11

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter de: formation d'aérosol ou de nébulosité. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Acide fort, Base forte, Comburant, fortes
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Forte chaleur, Radiations UV/rayonnement solaire

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent lubrifiant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

En cas d'une fine répartition/pulvérisation/nébulisation: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Épaisseur du matériau des gants: >= 0,38 mm

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 5 de 11

protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	jaune	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
pH-Valeur:		non applicable

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé

Point d'éclair: 210 °C

Inflammabilité

solide/liquide: @0202.B020243 °C

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammation: non déterminé

Température de décomposition: non déterminé

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 15 °C): 0,84 g/cm³

Hydrosolubilité: pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Viscosité cinématique:
(à 40 °C) 29 mm²/s

Densité de vapeur relative: non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 6 de 11

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur, Radiations UV/rayonnement solaire Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Base forte, Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Gaz/vapeurs, nocif,

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique) ATEmix: (Mélanges estimé) 212,018 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
72623-87-1	low viscosity base oil				
	orale	DL50 > 5001 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
1213789-63-9	Alkenylamine, long chain				
	orale	DL50 1689 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	Alkyl phosphite				
	orale	DL50 > 501 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 7 de 11

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
72623-87-1	low viscosity base oil						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Piscis	Producteur	OCDE 203
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 100	3 d	Algae	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	10 mg/l	21 d	Daphnia	Producteur	OCDE 211
398141-87-2	Alkoxysulfolane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	63 mg/l	72 h	Scenedesmus quadricauda	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,6 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	Producteur	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 100	4 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,313	3 d	Scenedesmus quadricauda	Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,63	2 d	Daphnia pulex (puce d'eau)	Producteur	
1213789-63-9	Alkenylamine, long chain						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,06	96 h	Piscis	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,04	72 h	Algae	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,011	48 h	Daphnia	Producteur	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,013	21 d	Daphnia	Producteur	
	Alkyl phosphite						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,5 mg/l	96 h	Piscis	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,31	72 h	Algae	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,09	48 h	Daphnia	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,14	21 d	Daphnia	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
398141-87-2	Alkoxysulfolane			
	OCDE 301C	9,6 %	28	Producteur
	Nicht leicht biologisch abbaubar (nach OECD-Kriter			
1213789-63-9	Alkenylamine, long chain			
	OCDE 301B	66 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 8 de 11

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
398141-87-2	Alkoxysulfolane	4,1

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
398141-87-2	Alkoxysulfolane	27,54		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Classe risque aquatique: Présente un faible danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code d'élimination des déchets - Produit

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

130205 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 9 de 11

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 10 de 11

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 CAS: Chemical Abstracts Service
 M-Factor: Multiplication Factor
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
 (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 EmS: Emergency Schedules
 MFAG: Medical First Aid Guide
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 TI: Technical Instructions
 DGR: Dangerous Goods Regulations
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 VOC: Volatile Organic Compounds
 EG or EC: European Community
 IE: Industrial Emissions
 SVHC: Substance of Very High Concern
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

JMC Getriebeöl Extra ATF 6

Date de révision: 29.06.2023

Page 11 de 11

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)